



UN RÔLE RENFORCÉ POUR LES ORGANISMES DE GESTION AGRÉÉS

Dans le cadre d'un rapport de la Cour des Comptes, à la suite des conclusions faisant apparaître un bilan mitigé sur le rôle des Organismes de Gestions Agréés (OGA) pour l'État, l'administration fiscale a souhaité modifier les missions des OGA afin de renforcer leur rôle.

QUI EST CONCERNÉ ?

- **Les Centres de Gestion Agréés (CGA)** : Bénéfices Agricoles (BA) et Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC).
- **Les Associations de Gestion Agréées (AGA)** : professions libérales Bénéfices Non Commerciaux (BNC).
- **Les professionnels de la comptabilité** ayant conclu une convention de visa fiscal avec l'administration.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Il est utile de rappeler que pour leurs adhérents soumis à l'impôt sur le revenu dans le cadre d'un régime réel d'imposition des résultats de leur entreprise, l'administration fiscale consent comme principaux avantages :

- la **non majoration de 25 % des BA, BIC ou BNC déclarés**,
- une réduction d'impôt des coûts de comptabilité pour les bénéficiaires d'un régime réel d'imposition sur option dans la limite de 2/3 des dépenses engagées sous plafond de 915 €/entreprise/an.



En contrepartie, le centre de gestion agréé établit la sincérité fiscale de chacun de ses adhérents grâce aux **missions suivantes** visant à :

1 Annuellement

- **Établir** un dossier de gestion et de prévention des risques de difficultés économiques.
- **Réaliser** un examen de cohérence, concordance et vraisemblance.
- **Former et informer** régulièrement ses adhérents.
- **Contrôler**, pour ceux qui sont concernés, la réalité de l'assujettissement et du paiement de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (**CVAE**) (BIC dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 152 000 € HT).
- **Vérifier** la conformité du Fichier des Écritures Comptables (**FEC**).

2 Périodiquement

Avec une fréquence de 6 ans pour les adhérents des CGA ou des Associations de Gestion et Comptabilité (AGA) accompagnés par des AGC ou des Experts-comptables, (3 ans dans les autres cas)

Un Examen Périodique de Sincérité (EPS) à 2 composantes :

- **Contrôler** l'éligibilité des dispositifs fiscaux avantageux.

- **Examiner** une sélection de pièces comptables dans le but de vérifier la base de déductibilité.

→ Concernant **l'éligibilité des dispositifs fiscaux**, l'OGA vérifiera :

- la conformité des exonérations fiscales, crédits d'impôts, réductions d'impôts,
- les amortissements des nouvelles immobilisations,
- les nouvelles dotations aux provisions de l'exercice.

→ Au niveau de **l'examen des pièces comptables**, la mission consistera à en vérifier la déductibilité sur le bon exercice comptable, la répartition des charges mixtes, le traitement de la TVA (TVA totalement récupérable ou non), etc.

Le nombre de pièces comptables à vérifier dépend du chiffre d'affaires de l'entreprise et varie de 5 à 20 selon le tableau ci-dessous.

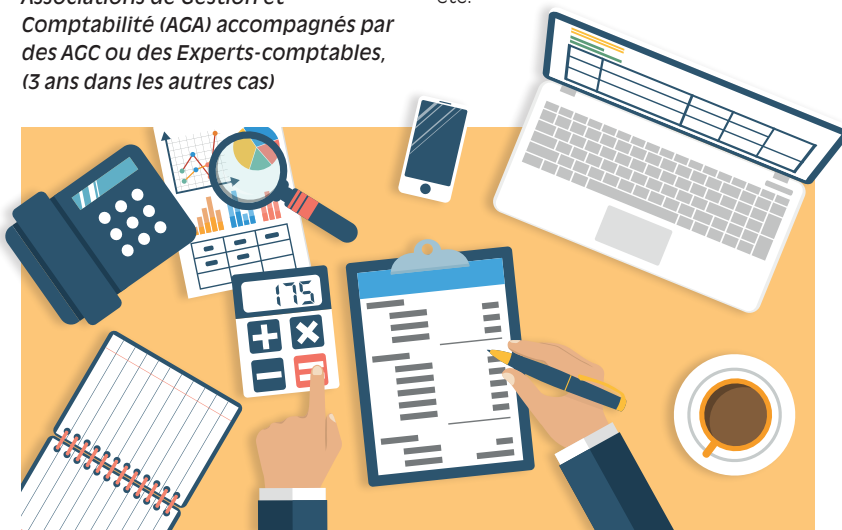
Chiffre d'affaires de l'exercice	Nombre de pièces à contrôler
0 € – 82 201 €	5
82 201 € – 200 000 €	10
200 001 € – 500 000 €	15
> 500 000 €	20

En cas de question ou d'anomalie constatée sur les pièces étudiées, l'OGA interrogera l'adhérent ou son expert-comptable afin d'obtenir les réponses ou les éclaircissements nécessaires. Selon les cas, la comptabilité et la liasse fiscale seront rectifiées.

L'organisme de gestion agréé émettra un compte rendu de mission (CRM) qui indiquera les résultats de l'ensemble de leur mission y compris l'examen périodique de sincérité. Une copie du CRM est transmise à l'administration fiscale.

À noter : Les missions de l'organisme de gestion agréé sont elles-mêmes vérifiées tous les 3 ans par l'administration fiscale qui pourrait remettre en cause, en cas de mauvais fonctionnement, le maintien de l'agrément fiscal et des avantages attachés.

Il est enfin utile de rappeler que les adhérents des organismes de gestion agréés doivent afficher dans leurs locaux et faire figurer sur leurs documents professionnels l'obligation d'accepter les règlements par chèque ou carte bancaire et d'indiquer le nom de l'organisme de gestion agréé auquel ils adhèrent.



Éditeur : Conseil National du Réseau Cerfrance pour les CGA : Arvernes, Lot Aveyron, de Normandie, CSO, CGAEL, Corse Gestion, CGAE Côtes d'Armor, Synergie, Bords de Seine, 29, 2M, 33 44, CGAR 47, 49, Mayenne-Sarthe, Nord Pas de Calais, 63 ACTEA, Bourgogne Allier, Picardie - Nord Est Ile de France, Alpes Provence Gestion, Vendée Entreprises, Antilles Guyane, Bourbon - Association loi 1901 - Siège social : 18 rue de l'Armorique 75015 PARIS - Tél. 01 56 54 28 28 - Fax 01 56 54 28 29

Parution spéciale : septembre 2017 - **Directeur de la publication :** Christophe Lambert - **Directrice de la rédaction :** Bénédicte El Nemer - Le Masson - **Rédacteur en chef :** Daniel Causse
Numéro réalisé avec le concours de Stéphanie Freppaz, Loïc Le Menn, Frédéric Marolle et Alain Papot

Conception - réalisation : Image Plus - PIBS (Parc d'Innovation Bretagne Sud) Place Albert Einstein - CP 49 - 56 038 Vannes
 Tél. 02 97 40 10 10 - Courriel: image-plus@wanadoo.fr - **Photographies :** Fotolia